

PRÉFET DES VOSGES

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION,
DES COLLECTIVITÉS LOCALES
ET DES ÉLECTIONS

"Bureau finances locales et intercommunalité"

Arrêté n° 1267/2013 du 10 JUIN 2013
portant modification de la composition de la commission départementale de coopération
intercommunale

Le Préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;
- Vu le décret n° 2011-122 du 28 janvier 2011 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale de coopération intercommunale ;
- Vu le décret du Président de la République du 22 février 2013 portant nomination de M. Gilbert PAYET en qualité de préfet des Vosges ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 286/2011 du 10 mars 2011 portant désignation des représentants des collèges des communes et des établissements publics de coopération intercommunale à la commission départementale de coopération intercommunale, modifié en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 187/2013 du 4 février 2013 ;

Considérant le décès de M. Jean DEMARD, président de la communauté de communes du Pays de Mirecourt, membre de la commission départementale de coopération intercommunale en qualité de représentant des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (hors zone de montagne) ;

Considérant le décès de M. Jean ALEMANI, président de la communauté d'agglomération d'Épinal, membre de la commission départementale de coopération intercommunale en qualité de représentant des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (hors zone de montagne) ;

Considérant que le siège d'un membre devenu vacant est attribué pour la durée du mandat restant à courir au premier candidat non élu figurant sur la même liste ;

Considérant que les candidats non élus figurant sur la même liste sont respectivement M. Simon LECLERC, et M. Jean-Marie BIGEON ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE :

Article 1^{er} Les sièges occupés par M. Jean DEMARD et M. Jean ALEMANI au sein de la commission départementale de coopération intercommunale, en qualité de représentant des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (hors zone de montagne) sont attribués, conformément aux dispositions de l'article R5211-27 du code général des collectivités territoriales, à M. Simon LECLERC, et M. Jean-Marie BIGEON, respectivement premier et deuxième candidats non élus figurant sur la même liste de candidats.

Article 2 : Compte tenu de cette modification, la liste des 44 membres de la commission départementale de coopération intercommunale est la suivante :

A. Représentants des communes

- *Collège des communes dont la population est inférieure à la moyenne départementale :*

M. THIERY Claude
M. FOURNIER Michel
M. PHILIPPE Claude
M. RAOUL Régis
M. JECHOUX Maurice
M. ROUSSEL Alain
M. ALEM Serge (zone de montagne)

- *Collège des 5 communes les plus peuplées du département :*

M. HEINRICH Michel
Mme CHIPOT Liliane
Mme CHRETIEN Lovely (zone de montagne)
M. LAMBERT Jean-Paul (zone de montagne)

- *Collège des communes dont la population est supérieure à la moyenne départementale :*

M. SALVINI Arnauld
Mme ROUYER Maria
M. NICOLAS Michel
M. COLIN Roger
M. LALEVEE Patrick (zone de montagne)
M. CAEL Christian (zone de montagne)
M. CLAUDEL (zone de montagne)

B. Représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre

M. VILLEMIN Yannick
M. LECLERC Simon
M. MUNIERE Jean-Luc
M. MILLOT Jean-Claude
M. FLORENTIN Jean-Pierre
M. PREVOT Christian
M. DEBLAY Lucien
M. EYMARD Philippe
M. BIGEON Jean-Marie
Mme GRANDIDIER Yvette (zone de montagne)
M. HUMBERT Michel (zone de montagne)
M. BEVERINA Jean-Luc (zone de montagne)
M. POURCHER Etienne (zone de montagne)

M. POIROT Gilbert (zone de montagne)
M. DEMANGE Christian (zone de montagne)
M. CLAUDEL André (zone de montagne)
M. CUNAT François (zone de montagne)
M. DIDIER Jean-Paul (zone de montagne)

C. Représentants des syndicats intercommunaux et des syndicats mixtes

M. FORTERRE Michel
M. JOURDAIN Benoît (zone de montagne)

D. Représentants du Conseil Général des Vosges

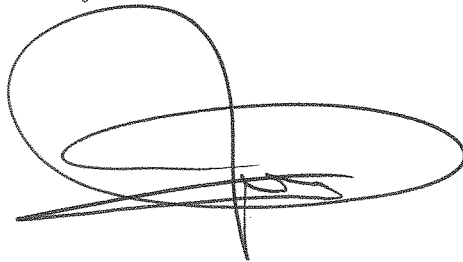
M. EUGE Yvon
M. BEDEL Roland
M. DREVET Frédéric
M. SANCHO Gérard

E. Représentants du Conseil Régional de Lorraine

M. LALANDRE Jean-Marie
M. FRANQUEVILLE Christian

Article : Le secrétaire général de la préfecture des Vosges est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et informations officielles de la préfecture des Vosges.

Fait à Epinal, le 10 JUIN 2013



GILBERT PAYET

Délais et voies de recours : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs et informations officielles de la Préfecture des Vosges.